



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025 A 19H15**

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 20 novembre 2025 à 19h15 dans la salle Parc III, place Jean Gapiand.

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, Flora GAUTIER, Laurence MONIER, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Carole OLLE,

Avait donné procuration : Nathalie LE GALL à Jean-Paul CHABANNY, François MATHEVET à Alex SOUCHON, Béatrice DAUPHIN à Olivier JOLY, Flora GAUTIER à Jean-Marc BEGARD, Laurence MONIER à Hervé DE STEFANO, Margaux MEYER à René FRANÇON, Gustave BARTHELEMY à Pascale HULAIN, Sandra VERRIERE à Serge GOMET, Carole OLLE à Jean-Pierre BRAT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h19.

Monsieur le Maire désigne madame Pascale PELOUX comme secrétaire de séance.

L'Assemblée approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 16 octobre 2025 à 19h15.

Arrivée de Françoise DEFESTES à 19h22.

N°2025-091 - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation. C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

**Décision n°2025-147 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES PLACES CHAPELON, GRENETTE ET RUE GONYN
LOT 1 – AMENAGEMENT DE SURFACES**

Dans le cadre du marché cité en objet, il a été nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires, ne figurant pas dans le marché initial, suite à des contraintes techniques liées à l'insuffisance de la structuration du terrain et une demande de Loire Forez agglomération concernant le raccordement du réseau d'éclairage public du parking dans la rue Gonyin (côté rue Sauzéa).

Ainsi, un avenant n°1 a été conclu avec le groupement conjoint non solidaire Agence TPCF / SPTP / SOLS LOIRE AUVERGNE relatif au lot 1 - aménagement de surface – tranche ferme, du marché aux conditions exposées ci-après :

Le montant du présent avenant s'élève à 43 376.50 € HT,

Le montant du marché après présent avenant est de 602 733.50 € HT,

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 7.75 %.

Décision n°2025-148 : CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES ELEVES DES COLLEGES – COLLEGE SAINT-JOSEPH

En vue d'établir un partenariat avec le collège Saint-Joseph et le Département de la Loire, il y a lieu de conclure une convention tripartite relative à l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les élèves du collège.

Cette convention est conclue à compter de sa signature pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction sur une période de 5 ans.

Décision n°2025-149 : CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES ELEVES DES COLLEGES – COLLEGE ANNE FRANK

En vue d'établir un partenariat avec le collège Anne Frank et le Département de la Loire, il y a lieu de conclure une convention tripartite relative à l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les élèves du collège.

Cette convention est conclue à compter de sa signature pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction sur une période de 5 ans.

Décision n°2025-150 : CONVENTION DE RESIDENCE ARTISTIQUE – COMPAGNIE LA PEAU DE L'OURS

Dans le cadre de la mission de soutien de la saison culturelle La Passerelle, aux compagnies régionales dans leur démarche artistique, une convention de résidence artistique a été conclue avec la Compagnie La Peau de l'Ours. Cette convention de mise à disposition est gratuite pour une résidence de création intitulée « Kant ». Le nombre de participants sera de 4 personnes.

La salle « Les Bateliers » et un espace repas à La Passerelle ont été mis à disposition du lundi 13 octobre 2025 au mercredi 15 octobre 2025 de 9h à 19h avec la présence d'un régisseur technique et le lundi 13 octobre 2025 de 9h30 à 15h30 pour les besoins du montage du spectacle.

Décision n°2025-151 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGE DE GAZ AVEC AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE

Il est nécessaire pour les agents du Centre Technique Municipal d'utiliser une bouteille de gaz pour le poste à souder de la serrurerie. A ce titre, une convention de mise à disposition d'une bouteille de gaz de la gamme Smart-RR0A104 a été conclue avec la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE à compter du 1^{er} février 2026 pour une durée de 3 ans, soit jusqu' au 30 janvier 2029, pour un montant de 261,46 €.

Décision n°2025-152 : CONTRAT DE PRET - CREDIT MUTUEL DU SUD-EST – BUDGET COMMUNE

Pour le financement des investissements 2025 du budget communal, la Commune contracte un prêt auprès du Crédit Mutuel du Sud-Est d'un montant de 1 000 000,00€.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 25 ans
- Taux d'intérêt : 3,45% fixe
- Echéances trimestrielles constantes : 14 965,37€
- Frais de dossier : 0,10% du montant autorisé soit 1 000,00€ payables à la signature du contrat
- Disponibilité des fonds : 30 juin 2026 au plus tard
- Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

Décision n°2025-153 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Une convention d'occupation précaire est conclue pour une maison située lieu-dit Etang David dans un immeuble cadastré section AW n°516 pour partie.

Cette maison de type T4 possède une surface de 140m², implanté sur un terrain cadastré AW 156 pour partie et AW 76 pour partie. La convention est consentie et acceptée pour une année à compter du 1^{er} décembre 2025 jusqu'au 30 novembre 2026. La redevance d'occupation mensuelle s'élève à 430€ à compter du 1^{er} décembre 2025.

Décision n°2025-154 : CONVENTION DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS POUR LE SALON « C'EST TOUT CHOCOLAT » 2025

Il est nécessaire dans le cadre de la manifestation « C'est Tout Chocolat » qui aura lieu les 22 et 23 novembre 2025 d'établir une convention pour le dispositif prévisionnel de secours avec le Comité Départemental des Secouristes de Français Croix Blanche de la Loire et l'Association des Secouristes Français du Centre Loire dans le but d'assurer la sécurité des personnes. Les secouristes seront présents de 13h à 19h les deux jours pour un montant de 840€.

Décision n°2025-155 : CONVENTION DE RESIDENCE ARTISTIQUE – COMPAGNIE PAROLE EN ACTE

Dans le cadre de la mission de soutien, de la saison culturelle La Passerelle, aux compagnies régionales dans leur démarche artistique, une convention de résidence artistique a été conclue avec la Compagnie Parole en Acte. Cette convention de mise à disposition est gratuite pour une résidence de création intitulée « Discours de la Servitude Volontaire ». Le nombre de participants sera de 3 personnes. La salle « Les Bateliers » et un espace repas à La Passerelle ont été mis à disposition du mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025 de 9h à 19h et du lundi 17 novembre au mercredi 19 novembre 2025.

Décision n°2025-156 : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « JEAN DE LA LUNE » - COMPAGNIE « MANTES ET UNE FOIS »

Un spectacle produit par la compagnie « Mantes et une fois » intitulé « Jean de la lune » a été programmé le mardi 4 novembre 2025 à 14h30, le jeudi 6 novembre 2025 à 9h30 et 14h30, le vendredi 7 novembre 2025 à 9h30 et à 14h30 et le samedi 8 novembre 2025 à 10h et à 16h à La Passerelle. Ainsi, un contrat du droit d'exploitation a été conclu avec la compagnie « Mantes et une fois », moyennant un montant de 4 389,97 €, frais de transports et droits d'auteurs inclus. La Commune a pris à sa charge :

- 2 déjeuners les 4, 6, 7 et 8 novembre 2025,
- La petite restauration composée de café, thé, jus de fruits, biscuits salés et sucrés, chocolat et fruits frais.

Décision n°2025-157 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE MÂTS-TRUS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES FRANCAS AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Dans le cadre de formations au Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport (BP JEPS), Certificat professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport (CP JEPS) et Certificat Complémentaire Direction Accueil Collectif de Mineurs (CCDACM) – Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'animateur (BAFA) et Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), une convention de mise à disposition de l'espace MÂTS-TRUS situé chemin de la Croix Blanche, est conclue avec l'association « Les Francas Auvergne Rhône-Alpes ».

Conformément à la délibération n°2025-071 du 18 septembre 2025, les conditions financières de la mise à dispositions sont les suivantes :

PREMIER ETAGE	150€ par jour
DEUXIEME ETAGE	150€ par jour
BÂTIMENT COMPLET	300€ par jour

Une réduction de 10% sera appliquée en cas de location supérieure à 10 jours sur une période allant du 1^{er} septembre de l'année N jusqu'au 31 août de l'année N+1. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer. La facturation sera effectuée mensuellement. La présente convention débute le 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.

Décision n°2025-158 : CONTRAT DE REEXPEDITION DU COURRIER DE LA MAIRIE AU BUREAU DE POSTE DE SAINT-RAMBERT – LA POSTE

Il est nécessaire de renouveler le contrat de réexpédition du courrier de la Mairie au bureau de poste de Saint-Rambert situé 4 rue Gonyn.

A ce titre, un contrat de renouvellement de réexpédition est conclu avec le bureau de poste de Saint-Rambert. Le coût annuel de ce contrat de réexpédition est de 169,00 €. Le contrat est établi du 3 novembre 2025 au 30 novembre 2026.

**Décision n°2025-159 : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES PLACES CHAPELON, GRENETTE ET RUE GONYN
LOT 1 – AMENAGEMENT DE SURFACES**

Dans le cadre du marché cité en objet, il a été nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires, ne figurant pas dans le marché initial, suite à des contraintes techniques liées à la perte de rendement en raison de la co-activité avec la démolition de la Poste, à des adaptations de branchements GRDF et la création d'une rampe d'accès.

Ainsi, un avenant n°2 a été conclu avec le groupement conjoint non solidaire Agence TPCF / SPTP / SOLS LOIRE AUVERGNE relatif au lot 1 - aménagement de surface – tranche ferme, du marché aux conditions exposées ci-après :

Le montant du présent avenant s'élève à 31 225.00 € HT,

Le montant du marché après présent avenant est de 633 958.50 € HT,

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 5.58 %.

Décision n°2025-160 : CONVENTION DE PRÊT DE COLLECTIONS AU PROFIT DU MUSEE DES CIVILISATIONS DANIEL POUGET – MUSEE D'ALLARD - MONTBRISON

Dans le cadre d'une exposition temporaire intitulée « Projet pédagogique marionnettes » qui aura lieu du 3 octobre 2025 au 10 juillet 2026 au Musée des Civilisations Daniel Pouget, il est nécessaire d'établir une convention de prêt de collections avec le Musée d'Allard à Montbrison. Le Musée d'Allard de Montbrison met gratuitement 3 marionnettes à disposition désignée ci-après :

Dénomination	Mesures	Valeur d'assurance
Marionnette à gaine, « le gendarme »	43,5 x 24 x 9,5 cm	150 €

Marionnette à gaine, « gnafron »	37 x 17 x 9,5 cm	100 €
Marionnette à gaine, « guignol »	34,5 x 14,5 x 8,5 cm	170 €

Monsieur Gilles VALLAS intervient au sujet de la décision n° 2025-153 relative à la convention d'occupation précaire de la maison située près de l'étang David. Il souhaite savoir si la Commune la loue toujours à la même personne.

Monsieur Jean-Baptiste CHOSSY confirme qu'il s'agit toujours du même employé municipal, chargé de l'entretien du site.

Madame Julie TOUBIN interroge ensuite sur la manifestation « C'est Tout Chocolat » et demande pourquoi les frais de secourisme sont pris en charge par la Commune.

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'un petit événement et que la fréquentation atteint 32 000 personnes sur les deux sites. La Préfecture impose donc un dispositif de secouristes, généralement assuré par la Croix Blanche, implantée à proximité à Sury-le-Comtal et proposant les tarifs les plus avantageux. Il précise également que la Préfecture impose ce dispositif au même titre que les fouilles de sacs, et que les cartes d'identité des agents de surveillance doivent être transmises trois semaines avant l'événement.

N°2025-092 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSPORT POUR LA FOURRIÈRE ANIMALE À CONCLURE AVEC LE « DOMAINE DU BOST »

Rapporteur : Pascale HULAIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 4 décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal a confié la prise en charge et le transport des animaux depuis le Centre Technique Municipal de Saint-Just Saint-Rambert jusqu'à la fourrière animale située au Domaine des Mûriers à Saint-Etienne le Molard.

La prise en charge, la garde et l'entretien des chiens et chats errants sont exercés par un prestataire pour le compte de Loire Forez agglomération dans le cadre d'un marché public.

Monsieur le Maire indique que la précédente prestation de fourrière intercommunale est arrivée à échéance et qu'à compter de la date de la signature de la convention jusqu'au 31 octobre 2026, cette mission pourra être assurée par Monsieur Quentin DUCLOS, exploitant du « Domaine du Bost », situé 576 le Bost à Mornand-en-Forez, nouveau prestataire en charge de la fourrière animale pour le compte de Loire Forez agglomération.

Monsieur le Maire précise que le marché a été alloté géographiquement selon les pôles territoriaux. Les communes des pôles centre et sud, dont fait partie Saint-Just Saint-Rambert, disposent de ces prestations à la date de signature de la convention. Elle pourra être reconduite annuellement de manière expresse par décision notifiée avant le 1^{er} septembre précédant l'échéance, dans la limite de 3 reconductions maximum, soit jusqu'au 31 octobre 2029.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de conclure avec le « Domaine du Bost » une convention de transport pour la prise en charge et le transport des animaux errants trouvés sur le territoire communal.

Ainsi, il est proposé de confier au « Domaine du Bost » le soin de prendre en charge et de transporter les chiens et chats errants trouvés sur son territoire. La Commune doit héberger l'animal dans un lieu adapté jusqu'à sa prise en charge.

La prise en charge intervient dans un délai de 2 heures à compter de la réception de la demande pendant les heures d'ouverture de la fourrière, soit de 9h00 à 18h00 du lundi au samedi, sur rendez-vous. La fourrière est fermée le dimanche et les jours fériés.

Les frais kilométriques pour le déplacement aller-retour s'élèvent à 0,90 euro TTC par kilomètre. Ce tarif sera révisé annuellement selon une formule indexée sur les indices INSEE.

Monsieur le Maire explique que pour les frais de transport il n'y a pas de montant minimum et le montant maximum annuel est fixé à 1 000 euros TTC.

Ces frais seront à la charge de la Commune lorsque la prise en charge de l'animal est effectuée par le « Domaine du Bost » et lorsque le propriétaire n'est pas retrouvé. Ils seront attribués au propriétaire si celui-ci est retrouvé.

Monsieur le Maire précise que la Commune a aussi la possibilité d'amener elle-même les animaux au « Domaine du Bost » et dans cette hypothèse, aucun frais ne lui sera imputé.

Monsieur Jean-Pierre BRAT fait remarquer que, si la Commune devait prendre en charge tous les chats errants, cela représenterait un travail considérable. Il estime que le recours à la fourrière constitue un immense gâchis de ressources et qu'il ne s'agit pas de la bonne manière de gérer la situation. Il rappelle qu'un espace existe encore aux Mûriers pour garder temporairement les animaux.

Selon lui, le fait de transférer les animaux en fourrière entraîne des coûts supplémentaires, souvent assumés par les propriétaires lorsqu'ils se manifestent. Il considère que ce système encourage en réalité l'abandon : celui qui reconnaît l'animal doit payer, tandis que celui qui ne se déclare pas laisse la charge financière à la collectivité. Ce n'est pas la meilleure façon de régler le problème.

Pour Monsieur Jean-Pierre BRAT, le retour à des fourrières municipales serait la solution la plus adaptée, quitte à supporter les frais de garde. En revanche, obliger les propriétaires à parcourir 50 kilomètres pour récupérer leur animal ne lui semble pas être une réponse pertinente au problème.

Madame Pascale HULAIN précise que les propriétaires disposent d'un délai de cinq jours pour récupérer leur animal au Centre Technique Municipal.

Monsieur Jean-Pierre BRAT ajoute que cela ne change rien au fait que seuls ceux qui viennent effectivement chercher leur animal assument les frais, tandis que les autres laissent la charge à la collectivité.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de transport à conclure avec le « Domaine du Bost », prestataire en charge de la fourrière animale pour le compte de Loire Forez agglomération, à compter de sa signature jusqu'au 31 octobre 2026, renouvelable trois fois, soit jusqu'au 31 octobre 2029,
- **FIXE** le montant maximum annuel des frais de transports à 1 000 euros TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, telle qu'elle vient d'être présentée et jointe en annexe, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire, et à procéder aux éventuelles reconductions annuelles,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 011 du budget communal.

Madame Pascale HULAIN complète son intervention en présentant la liste des interventions de la police municipale concernant les animaux.

Pour l'année 2025, la police est intervenue plus de 70 fois pour des situations liées aux animaux avec le détail suivant :

Chiens

- 19 captures, avec mise en fourrière.
- 5 ont été pris en charge par le Domaine des Mûriers (non réclamés par leurs propriétaires).
- 14 ont été rendus à leurs propriétaires, accompagnés d'une verbalisation.
- 7 interventions ont concerné des problèmes d'aboiements.
- 14 sorties ont été effectuées pour des chiens en divagation, qui n'ont finalement pas pu être localisés ou attrapés.

Chats :

- 11 sollicitations (chats trouvés morts, signalements d'administrés ou par la clinique vétérinaire).
- Aucune verbalisation n'a été effectuée, car il s'agissait de chats errants ou non identifiés.

Chevaux et ânes :

- 14 sollicitations, dont 3 verbalisations.
- Les autres animaux ont été placés temporairement dans un pré ou récupérés par les propriétaires ou voisins.
- Là encore, peu d'animaux étaient pucés.

Autres animaux :

- 12 interventions concernant des sangliers, moutons ou frelons, sans verbalisation.

N°2025-093 – RECENSEMENT 2026

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le recensement de la population pour 2026 aura lieu du jeudi 15 janvier au samedi 21 février 2026.

La Commune comptant plus de 10 000 habitants, la collecte des informations se déroule chaque année auprès d'un échantillon de 8 % de la population dispersée sur l'ensemble du territoire. En cinq ans, tout le territoire de la Commune est pris en compte, et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % ainsi constitué.

Pour organiser cette opération, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs, pour lesquels il convient de fixer les conditions de rémunération.

Il propose de fixer la rémunération de ces agents recenseurs de la manière suivante :

- Bulletin individuel : 1,90 €
- Feuille de logement : 1,40 €

De plus avant le commencement du recensement, sont prévus :

- une demi-journée de formation pour chaque agent,
- et dans l'intervalle compris entre cette demi-journée, un travail important qui consiste à repérer sur le terrain les adresses tirées au sort : ce que l'INSEE appelle la « tournée de reconnaissance ».

Il est également proposé de reconduire l'attribution d'un forfait de 110 € pour cette première partie du travail de recensement et un remboursement de 20 € maximum en dédommagement des frais téléphoniques ou autres, sur production de justificatifs.

Il ajoute encore qu'il convient que les agents recenseurs, contraints d'emprunter leur véhicule personnel pour assurer cette mission, puissent percevoir une indemnité kilométrique.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune percevra de la part de l'INSEE une dotation forfaitaire s'élevant à un montant minimum de 2 696 €, pour la prise en charge du recensement 2026.

A l'unanimité,

- **ACCEPTE** la rémunération des agents recenseurs telle qu'elle vient d'être proposée :
 - Bulletin individuel : 1,90 €
 - Feuille de logement : 1,40 €
 - Demi-journées de formation + travail de repérage : 110 € (forfait),
- **ACCEPTE** de verser une indemnité kilométrique aux agents qui vont utiliser leur véhicule personnel, dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité, et en application des dispositions du décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, décret fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements de personnes des collectivités locales et établissements publics. Toute demande de remboursement sera accompagnée de justificatifs,
- **ACCEPTE** le remboursement de 20 € maximum en dédommagement des frais téléphoniques ou autres, sur production de justificatifs,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget communal.

N°2025-094 – ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS, MATERIELS D'ENTRETIEN, D'HYGIENE ET DE SECURITE ALIMENTAIRE

Rapporteur : Pascale PELOUX

Vu le Code de la Commande Publique, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 28 juillet 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 19 septembre 2025 à 12h00. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de produits, matériels d'entretien, d'hygiène et de sécurité alimentaire. Il est conclu avec un montant maximum, en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire explique que la consultation pour la fourniture de produits, matériels d'entretien, d'hygiène et de sécurité alimentaire a été allotie en sept lots :

Lots	Désignation
1	Produits d'entretien, nettoyage et désinfection
2	Matériels d'entretien
3	Microfibres
4	Papiers hygiéniques
5	Protections individuelles
6	Protections et sécurité alimentaire
7	Gestion des déchets

Monsieur le Maire explique que la procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, prévoit une durée initiale d'un an, renouvelable trois fois tacitement pour une durée totale maximale de quatre ans.

Les critères de jugement des offres retenus sont pondérés selon les lots de 30 % à 40 % pour le prix, de 35 % à 50 % pour la valeur technique et de 10 % à 35 % pour la prise en compte du développement durable dans le cadre du présent accord-cadre.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le vendredi 7 novembre 2025, l'accord-cadre à bons de commande a été attribué de la manière suivante :

Lots	Désignation	Entreprises attributaires
1	Produits d'entretien, nettoyage et désinfection	Lot déclaré sans suite
2	Matériels d'entretien	ORAPI
3	Microfibres	PAREDES
4	Papiers hygiéniques	Lot déclaré sans suite
5	Protections individuelles	ORAPI
6	Protections et sécurité alimentaire	COMODIS
7	Gestion des déchets	Lot déclaré infructueux

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec les entreprises désignées ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces administratives nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants dans la mesure où ils n'impactent pas le montant du marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déclarer les lots 1, 4 et 7 sans suite et à lancer une nouvelle procédure des lots concernés,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 011 du budget communal.

N°2025-095 – AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Rapporteur : Ghyslaine POYET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron » a modifié la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail.

Ainsi, depuis 2016, le nombre de dimanches où il peut être dérogé à l'obligation de repos peut être porté à 12 par an. La liste de ces dimanches doit être arrêtée au 31 décembre de l'année précédente, après délibération du Conseil Municipal et avis conforme de l'organe délibérant de Loire Forez agglomération si le nombre de dimanche excède le nombre de 5.

A noter que la dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité sur la commune, et non à chaque magasin pris

individuellement. Elle s'ajoute à celles prévues par les arrêtés préfectoraux en vigueur pour chaque branche professionnelle.

La consultation préalable des organisations syndicales d'employeurs et salariés ainsi que les contreparties au travail dominical demeurent inchangées.

Toutefois, la loi Macron réserve désormais le travail du dimanche aux seuls salariés volontaires. Pour les commerces de détail alimentaires, dont la surface est supérieure à 400 m², les jours fériés travaillés (à l'exception du 1er mai) seront déduits des « dimanches du Maire » dans la limite de 3/an. Il convient aujourd'hui de déterminer le nombre d'ouvertures dominicales autorisées pour l'année 2026.

Après consultation de l'Union des Commerçants et Artisans de Saint-Just Saint-Rambert, Monsieur le Maire propose d'arrêter le nombre de dimanche à 5, à savoir :

- Les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée délibérante que les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées par courrier électronique en date du 26 septembre 2025.

Monsieur Jean-Pierre BRAT prend la parole pour rappeler que le groupe « Notre ville citoyenne, écologique et solidaire » maintient sa position défavorable. Il souligne que le groupe avait demandé qu'un bilan soit réalisé, ce qui n'a jamais été fait. Selon lui, cette dérogation profite à très peu de commerces, en dehors des moyennes et grandes surfaces.

Il rappelle que chaque commerçant indépendant est libre d'ouvrir son établissement le jour qu'il souhaite. En revanche, la mesure concerne ici une dérogation à l'interdiction du travail dominical pour les salariés.

Il demande combien de commerces sont réellement concernés sur la Commune car de plus en plus de commerçants choisissent aujourd'hui de fermer le dimanche. À ses yeux, la demande paraît incohérente et se fait souvent au détriment des salariés. Il souligne également que le volontariat dans les moyennes surfaces reste relatif, notamment en matière de rémunération, qui peut changer en fonction des propriétaires, comme cela a récemment été le cas à Intermarché.

Pour toutes ces raisons, le groupe considère que le dimanche doit rester un jour de repos et de vie familiale. Un commerçant indépendant peut ouvrir librement, mais imposer cette ouverture aux salariés ne correspond pas aux valeurs défendues par le groupe.

Madame Ghyslaine POYET souligne que la délibération ne porte que sur cinq dimanches, alors que le plafond autorisé est de douze. Les dates retenues correspondent aux périodes de fêtes. Selon elle, cette mesure vise à soutenir les commerçants de la Commune afin qu'ils puissent rester compétitifs face au e-commerce. Elle précise également que, pour les petits commerces, les salariés travaillant le dimanche durant ces périodes festives bénéficient d'une rémunération majorée.

Monsieur Jean-Pierre BRAT rappelle que rien n'empêche un commerçant d'ouvrir lui-même son commerce sans faire travailler de salarié. Il précise que les commerces alimentaires sont déjà autorisés à ouvrir jusqu'à 13 h le dimanche. La dérogation concerne donc surtout les autres commerces, qui, de toute façon, disposent de peu de salariés.

Madame Carole TAVITIAN souligne que certains salariés souhaitent travailler le dimanche et qu'il n'y a donc, selon elle, aucune raison de les en empêcher.

Monsieur Jean-Pierre BRAT répond que la question n'est pas d'interdire un commerçant qui souhaite ouvrir tous les dimanches de le faire. Il peut le faire sans difficulté, à

condition de ne pas employer de salarié.

Madame Carole TAVITIAN demande à Monsieur Jean-Pierre BRAT pourquoi il faudrait empêcher des personnes de travailler le dimanche ?

Monsieur Jean-Pierre BRAT répond qu'en règle générale, les salariés ne souhaitent pas travailler ce jour-là.

Madame Carole TAVITIAN lui demande alors s'il dispose d'un sondage ou de données chiffrées pour appuyer cette affirmation.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un débat récurrent. Il rappelle que de nombreuses communes de l'agglomération choisissent d'autoriser l'ouverture sur 12 dimanches, tandis que la Commune maintient son choix historique de cinq dimanches, comme le prévoyait l'ancienne législation.

Monsieur Jean-Pierre BRAT ajoute qu'il n'est pas certain que les salariés souhaitent réellement travailler le dimanche, rappelant que certains commerçants ferment ce jour-là faute de personnel volontaire. Selon lui, il faut rester cohérent, un boucher peut ouvrir tous les dimanches et faire travailler ses salariés jusqu'à 13 h, de même qu'une boulangerie, car rien ne s'y oppose. En revanche, un coiffeur n'a pas cette possibilité.

Madame Ghyslaine POYET précise à titre d'information que la boucherie BONNET est, quant à elle, ouverte tous les dimanches matin.

Par 4 voix CONTRE et 29 voix POUR

- **EMET** un avis sur le calendrier des ouvertures proposées pour 2026, étant entendu que Monsieur le Maire prendra des arrêtés en ce sens,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à venir y afférent.

N°2025-096 – ATTRIBUTION D'UN NOM DE RUE – IMPASSE DES BABETS

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

En vertu de l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est compétent pour procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Il est proposé à l'Assemblée de nommer l'impasse qui se situe, à proximité de la route de Saint-Marcellin - quartier Saint-Rambert, sur les parcelles cadastrées AN 33, AN 34 et AN 35 « Impasse des BABETS ».

Monsieur Gilles VALLAS s'interroge sur le nom « impasse des Babets », car il ne remarque pas beaucoup de pins sylvestres dans le secteur. Il comprend que le terme « Babet » fait référence à l'écureuil, très présent et localement connu sous ce nom. Selon lui, le nom aurait pu être lié aux « champs », aux « maraîchers » ou aux « clos ». Il se demande si ce nom a réellement un lien avec le lieu, c'est anecdotique, mais il serait intéressant que ce lien existe.

Monsieur Jean-Baptiste CHOSSY explique que, pour chaque dénomination, ils consultent l'association Mémoires et Patrimoine, qui s'occupe de l'histoire locale. Ils ont choisi de ne pas associer de nom de personne à une impasse et ont finalement opté pour impasse des Babets.

Monsieur Gilles VALLAS explique que, lorsqu'il est possible de donner un nom lié à un élément marquant de la ville, c'est préférable, même s'il comprend que ce n'est pas toujours facile à réaliser.

Monsieur Jean-Baptiste CHOSSY précise qu'il est possible d'en débattre mais que toutes les propositions évoquées autour de la table existent déjà.

Monsieur Gilles VALLAS prend pour exemple Vénissieux, dans la banlieue lyonnaise, où l'on trouve des rues nommées rue des Coquelicots ou rue des Champs de Blé. Il pense qu'avant qu'il y ait l'urbanisme, il y avait ce genre de chose. Aujourd'hui, au milieu des immeubles, cela peut sembler étrange, mais il y a certainement un lien ou une raison historique à ces appellations.

Monsieur le Maire rappelle qu'au moment de nommer l'impasse de la Bénédiction, où se trouvent aujourd'hui les cabinets de médecins et de dentistes, la zone était historiquement appelée le Traquenard. À l'époque, il avait été proposé le nom « impasse du Traquenard » mais cela semblait peu approprié pour un lieu où l'on se rend chez le dentiste ou le médecin. Comme l'ancien ruisseau, le Bief du Moulin, portait autrefois le nom de la Bénédiction, c'est finalement ce nom qui a été retenu. Il conclut en notant que ce genre de situation peut parfois prêter à confusion.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la dénomination des parcelles cadastrées AN 33, AN 34 et AN 35 « Impasse des Babets ».

N°2025-097 – REGULARISATION DE VOIRIE - RUE DU PENABLE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR JEROME FULACHIER ET MADAME CAROLINE FRANC

Rapporteur : Gilbert LORENZI

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est proposé d'acquérir une bande de terrain sur la propriété de Monsieur Jérôme FULACHIER et Madame Caroline FRANC, cadastrée section 250 AP 456 pour partie, d'une superficie de 30 m². À la suite d'un aménagement de voirie de Loire Forez agglomération, une régularisation d'une portion de voirie doit être opérée rue du Pénable.

Monsieur Jérôme FULACHIER et Madame Caroline FRANC ont donné leur accord pour régulariser la situation et pour céder la parcelle cadastrée section 250 AP 456 pour partie soit 30 m², et conformément au plan annexé, pour un montant forfaitaire de 1 €.

A l'unanimité,

- **DECIDE** de l'acquisition de la parcelle cadastrée section 250 AP 456, d'une superficie de 30 m² conformément au plan annexé, appartenant à Monsieur Jérôme FULACHIER et Madame Caroline FRANC, pour un montant forfaitaire de 1 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (promesse de vente, acte authentique, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier),
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget communal

Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h01.

Signatures :

Olivier JOLY Maire de Saint-Just Saint- Rambert	Pascale PELOUX Secrétaire de séance
	

